



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 46464

Texte de la question

Mme Janine Jambu attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les menaces que les nouvelles dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels infirmiers (grille de bilan de soins infirmiers), adoptées le 18 octobre 1996, font peser sur l'avenir de la profession infirmière libérale. L'ONSIL (Organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux) souligne que la seule logique comptable qui y préside aura des conséquences tant sur la qualité des soins assurés aux patients que sur la charge de travail et l'emploi des infirmiers libéraux (un emploi sur deux mis en cause dans les cinq ans à venir). S'ils ne rejettent pas l'idée d'une évaluation des soins infirmiers ils souhaitent que celle-ci obéisse à d'autres critères (utilité, compétences). Ils demandent, en conséquence, que soit suspendue l'application de la grille d'évaluation établie (bilan de soins infirmiers) et que soient ouvertes des négociations, avec l'ensemble de la profession et ses organisations représentatives. C'est pourquoi elle souhaiterait qu'il lui indique quelles mesures il compte prendre pour répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

Des propositions relatives à la nomenclature des soins infirmiers ont effectivement été étudiées par la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels. Ces propositions appellent toutefois une analyse complémentaire pour déboucher sur une réforme effective de la nomenclature des soins infirmiers dispensés au domicile des patients. Aucun élément ne permet de justifier la crainte d'une décision présente ou future, susceptible d'être contraire aux intérêts des infirmiers libéraux. L'organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux, qui est représentée à la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels, peut y faire valoir son point de vue et ses propositions en matière de soins infirmiers. Le ministre du travail et des affaires sociales fait sien le souhait de l'organisation nationale des syndicats d'infirmiers libéraux de voir la compétence professionnelle des infirmiers pleinement utilisée. En particulier, les besoins en surveillance infirmière doivent être appréhendés avec une précision plus fine que ce n'est le cas actuellement. Cette démarche conduit à rechercher une meilleure coordination et une complémentarité optimale entre les infirmiers et les autres professions - aides-soignants, aides à domicile, auxiliaires de vie - qui interviennent auprès des personnes malades, handicapées ou dépendantes.

Données clés

Auteur : [Mme Jambu Janine](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46464

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6566

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1250